

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération n°0 Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire en application de la délégation de principe accordée par délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 - Période du 5 mars au 20 mars 2026
- Le conseil municipal prend acte.
- Délibération n°15 Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire – Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – adopté à l'unanimité
- Délibération n°16 Indemnités de fonction des élus locaux - Fixation des taux indemnitaires– adopté à l'unanimité
- Délibération n°17 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration– adopté à l'unanimité
- Délibération n°18 Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration– adopté à l'unanimité
- Délibération n°19 Désignation du correspondant défense– adopté à l'unanimité
- Délibération n°20 Désignation du représentant de la commune auprès du Syndicat HERAULT ENERGIES– adopté à l'unanimité
- Délibération n°21 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation de déchets non dangereux (UVOM) Valorbi de Béziers – adopté à l'unanimité
- Délibération n°22 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) St Jean de Libron à Béziers– adopté à l'unanimité
- Délibération n°23 Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) – adopté à l'unanimité
- Délibération n°24 Constitution de la commission de délégation de service public (CDSP) – adopté à l'unanimité
- Délibération n°25 M 57 – Approbation du règlement budgétaire et financier– adopté à l'unanimité
- Délibération n°26 Fixation des taux d'imposition directe locale - Année 2026– adopté à l'unanimité
- Délibération n°27 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique– adopté à l'unanimité